

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

SONDAGE SUR LA CYBERSÉCURITÉ AU QUÉBEC 2025 - TIRAGE (le « Concours »)
Du 12 FÉVRIER 2025 à 10H00 [HNE] au 31 MARS 2025 à 23H30 [HNE] (la « Durée du concours »)

Organisé par
Devolutions inc. (« Devolutions »)

1. Conditions d'admissibilité

Le concours est ouvert à tous les résidents québécois ayant atteint l'âge légal de la majorité en date du début du Concours (ci-après un « participant admissible ») et est régi par les lois québécoises et canadiennes applicables.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- a) Les employés, dirigeants, représentants et mandataires de Devolutions inc. et du Fournisseur de prix;
- b) Les personnes vivant sous le même toit que les personnes mentionnées ci-dessus.

2. Conditions de participation au concours

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de compléter le *Sondage sur la cybersécurité au Québec 2025* disponible à l'adresse suivante <https://survey.alchemer-ca.com/s3/50301215/sondage-2024-2025-sur-letat-de-la-securite-informatique-pme> et de remplir le bulletin de participation accessible dans le Formulaire au plus tard le 31 mars 2025 à 23h30, heure de l'Est.

La participation au Concours signifie que vous avez lu les présents règlements du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.

Pour être valides, les participations doivent être reçues via le formulaire au plus tard le 31 mars 2025 à 23h30, heure de l'Est.

Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation.

3. Mode d'attribution des prix

Un tirage au sort sera effectué à Lavaltrie à 10h00 heure de l'Est le 1^{er} avril 2025 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

Le participant désigné par le sort qui aura répondu correctement à une question d'habileté mathématique sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le gagnant sera contacté directement par courriel, à l'adresse courriel avec laquelle il a fait parvenir sa participation, suite au tirage au sort du 1^{er} avril 2025, après 10h00.

Le gagnant potentiel devra réclamer son prix en répondant au courriel qu'il aura reçu lui annonçant qu'il est le potentiel gagnant et fournir la bonne réponse à la question mathématique qui lui sera soumise **avant le 8 avril 2025, 10h00, heure de l'Est.**

Dans l'éventualité où le gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans le délai ou répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou est déclaré inadmissible, Devolutions se réserve le droit de désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement, lequel aura alors quatre (4) jours pour réclamer son prix selon la façon indiquée ci-haut.

Devolutions se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un des gagnants. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du gagnant.

Une fois le prix réclamé par le gagnant, Devolutions procédera à l'envoi des prix par **courriel** qui sera transmis à l'adresse courriel choisie par le gagnant lors de la réclamation des prix.

Il se peut que Devolutions ait besoin d'informations supplémentaires à votre sujet telles que vos prénoms et noms, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse postale afin de vous faire

parvenir le prix si vous êtes le gagnant. Le cas échéant, vous autorisez Devolutions à divulguer ces informations au Fournisseur de prix, afin d'être en mesure de vous faire parvenir votre prix. **Autrement, toutes les informations personnelles qui seront transmises à Devolutions dans le cadre de votre participation au Concours demeureront confidentielles, ne seront pas utilisées à des fins autres que le Concours ou transmises à des tiers, et leur accès sera restreint aux seuls employés ayant besoin d'y accéder afin d'administrer le Concours. Toutes les informations personnelles recueillies dans le cadre du Concours seront immédiatement détruites après la transmission des prix aux gagnants.**

4. Description des prix

Un billet pour l'événement ITSec 2025 présenté par Devolutions (« **Fournisseur de prix** »), incluant les deux journées de conférence du 3 et 4 juin et l'accès à la journée de formation du 2 juin « Devolutions » d'une valeur unitaire de 459,92\$ taxes incluses. Une description du billet est disponible à l'adresse suivante : [\[https://it-sec.ca/\]](https://it-sec.ca/)

Une chambre avec 1 lit king size ou une chambre avec 2 lits queen size au Sheraton de Saint-Hyacinthe (« **Fournisseur de prix** ») pour deux nuits lors de l'évènement ITSec 2025, selon la disponibilité au moment du tirage, d'une valeur unitaire de 248,71\$ taxes incluses.

Une description complète des chambres est disponible à l'adresse suivante : [\[https://www.marriott.com/fr/hotels/yulhy-sheraton-saint-hyacinthe-hotel/rooms/#\]](https://www.marriott.com/fr/hotels/yulhy-sheraton-saint-hyacinthe-hotel/rooms/#)

La valeur totale de tous les prix est de 957,34\$ taxes incluses.

5. Conditions générales

5.1 En participant au Concours, vous :

- a) Reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et de vous y conformer;
- b) Confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix (si vous l'emportez);
- c) Sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par Devolutions;
- d) Vous-même, vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagez Devolutions et tout Fournisseur de prix de même que leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs de toute responsabilité à l'égard de dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou

autres pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre participation et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

- 5.2 Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
- 5.3 En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, Devolutions se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément de valeur approximativement équivalente, à son entière discrétion.
- 5.4 Le refus d'un gagnant d'accepter le prix ou une partie du prix dégage Devolutions de toute obligation à l'égard de ce gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.
- 5.5 Devolutions se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Web. Sans limiter ce qui précède, Devolutions se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(e)s dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de Devolutions à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du Concours, ou pour toute autre raison.
- 5.6 Les renseignements personnels demandés aux gagnants, tels que les noms, âge (le cas échéant) et coordonnées, sont recueillis et utilisés par Devolutions et le Fournisseur de prix ou leurs représentants pour les fins d'administration du Concours. En fournissant vos renseignements personnels, vous consentez à notre *Politique relative à la vie privée* [<https://devolutions.net/fr/legal>] Devolutions n'est pas responsable des politiques sur la protection des renseignements personnels du Fournisseur de prix ou de ses représentants.
- 5.7 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un

compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

- 5.8 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Devolutions réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, irrégulières, ou soumises par des moyens illicites ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours.
- 5.9 L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement ne doit pas affecter la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses termes et conditions, comme si cette disposition n'était pas contenue dans les présentes.
- 5.10 La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec, district judiciaire de Joliette.
- 5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.